

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et les citoyens et citoyennes de l'Ontario en menant des audits et des examens des finances et d'optimisation des ressources et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions responsables de l'affectation prudente des fonds publics et d'optimisation des ressources, au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi). La *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* confère aussi au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicité gouvernementale proposée et de déterminer si cette publicité doit être approuvée ou non (voir le chapitre 6 pour plus de détails sur cette fonction). De plus, durant une année où une élection régulière a lieu, le vérificateur général est tenu en vertu de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières* d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Les trois lois sont accessibles à l'adresse www.e-laws.gov.on.ca.

Vue d'ensemble

Audits d'optimisation des ressources dans le Rapport annuel

Environ les deux tiers du travail du Bureau se rapportent aux audits d'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer si l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités de façon appropriée. Les audits d'optimisation des ressources examinent les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative du service. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits d'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f)(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les critères à prendre en compte dans un audit d'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

La Loi stipule que le vérificateur général doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audités sont également établis pour chaque audit d'optimisation des ressources.

La Loi oblige également le vérificateur général à signaler les cas dans lesquels :

- Des comptes ne sont pas tenus correctement ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète.
- Des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes; ou
 - assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées.
- Des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité audité pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits d'optimisation des ressources et aux audits « d'attestation » (abordés dans une autre section). En outre, nos audits d'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité audité respecte les principales dispositions législatives ainsi que les autorisations qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

Les activités et programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Ainsi, nos audits d'optimisation des

ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et exécute les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est plutôt à l'Assemblée législative qu'il incombe de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques publiques afin d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits d'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada (anciennement l'Institut Canadien des Comptables Agréés). Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les principaux programmes et activités des ministères, les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur les risques. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un vaste éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en

compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public servi. Les facteurs examinés comprennent :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les modifications importantes récemment apportées aux activités de l'entité auditée;
- les avantages de l'audit par rapport aux coûts;
- l'importance des problèmes éventuels susceptibles d'être décelés par l'audit.

Nous tenons compte également du travail accompli par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur celui-ci ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter le chevauchement des efforts. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous continuons d'utiliser les résultats des travaux d'audit interne et d'y faire référence dans notre rapport.

Établissement des objectifs et critères d'audit et des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures et de tenir compte des risques cernés. L'élaboration de ces critères nécessite des recherches approfondies sur les travaux effectués par des comités de spécialistes reconnus, les programmes et services semblables offerts par d'autres organismes ou territoires de compétence, les politiques et procédures du personnel de direction, les critères appliqués à d'autres

audits, ainsi les lois, règlements et autres autorisations applicables. Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères élaborés avec les cadres supérieurs de l'entité visée au stade de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mettre en oeuvre des sondages afin de pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et recommandations pertinentes et significatives. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée.

Nous planifions notre travail afin de pouvoir obtenir et offrir une assurance « de niveau audit », qui est le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous pouvons obtenir en utilisant nos procédés d'audit habituels. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques, au besoin. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir « un niveau d'assurance raisonnable » (plutôt qu'un « niveau absolu ») que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait bien afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner de tels systèmes de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les

renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

S'il le juge nécessaire, le Bureau peut accéder à pratiquement tous les renseignements contenus dans les présentations au Conseil des ministres ou dans les décisions du Conseil afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi. Il ne demande toutefois pas l'accès aux délibérations du Conseil par respect du principe du privilège parlementaire.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par le biais d'enquêtes et de discussions avec le personnel de direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité appellent un examen plutôt qu'un audit.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit d'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder ouvertes les voies de communication. À la fin du travail sur place, la direction est informée de nos résultats préliminaires. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction de l'entité auditée, qui répond par écrit à nos recommandations. Ces réponses font l'objet de discussions, puis elles sont intégrées au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de

l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le chapitre 3 du Rapport annuel de la vérificatrice générale.

Rapports spéciaux

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

Deux articles de la Loi autorisent le vérificateur général à accomplir des tâches spéciales. En vertu de l'article 16, le vérificateur général examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, il accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public à ce moment-là. Cette année, le Bureau a déposé les rapports spéciaux suivants, qui avaient été demandés par le Comité permanent des comptes publics en vertu de l'article 17 :

- un audit des conventions collectives du secteur de l'éducation couvrant la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014 (déposé en novembre 2014);
- un audit des marchés de services de sécurité privés liés aux Jeux panaméricains et

parapanaméricains de 2015 (déposé en novembre 2014);

- un examen du programme d'entretien des routes en hiver du ministère des Transports (déposé en avril 2015);
- un audit des centres d'accès aux soins communautaires, y compris un examen de la rémunération et de la rentabilité des protocoles de soins et des visites à domicile (déposé en septembre 2015).

Par ailleurs, en mai 2015, nous avons présenté un rapport spécial en vertu du paragraphe 9(3) de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* au sujet des modifications que le gouvernement proposait d'apporter à cette loi.

Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens des états financiers de l'entité auditée. L'auditeur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon équitable et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus du Canada). Comme il est mentionné dans la vue d'ensemble des audits d'optimisation des ressources, les audits de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Nous nous trouvons en fait à évaluer les contrôles visant à gérer les risques associés aux comptes mal tenus; aux deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte; à une tenue de dossiers déficiente; à une protection inadéquate des biens publics; à des procédures déficientes de contrôle des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu; aux dépenses non autorisées; et aux sommes d'argent dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi stipulent que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le chapitre 2 examine l'audit d'attestation des états financiers consolidés de la province de cette année.

En général, le présent rapport n'examine pas les résultats des audits d'attestation des organismes et des sociétés contrôlées par la Couronne. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et au(x) ministre(s) responsable(s) de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère visé ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant un audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les domaines pouvant être améliorés et communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport provisoire.

Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction et révisons le rapport de manière à tenir compte des résultats de nos discussions. Une fois que la lettre de recommandations a été approuvée et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, l'auditeur prépare un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (s'il y en a un). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre Rapport annuel.

La partie 1 de l'annexe 1 contient la liste des organismes audités en 2014-2015. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour auditer certains de ces organismes en son nom. La partie 2 de l'annexe 1 et l'annexe 2 énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2014-2015. L'annexe 3 répertorie les organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Autres stipulations de la *Loi sur le vérificateur général*

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette dernière loi apportait certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'audit d'optimisation des ressources du Bureau aux organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales.

Nomination au poste de vérificateur général

Aux termes de la Loi, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire que le lieutenant-gouverneur nomme le vérificateur général sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination se fait « sur adresse de l'Assemblée législative », ce qui signifie que la personne nommée doit aussi être approuvée par l'Assemblée. La Loi stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, aux termes du Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le chapitre 7).

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de compte rendu.

Le vérificateur général est nommé pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, il conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – un comité législatif multipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2014-2015 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission et doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Les états audités et la

discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des documents de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. En vertu de l'article 19 de la Loi, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. De plus, comme le Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), les versions provisoires de ses rapports et ses documents de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée, sont privilégiés en vertu de la LAIPVP et personne ne peut y accéder.

Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel maintient des normes élevées et un milieu de travail professionnel. Le code se veut un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille qui sont censées s'aligner sur les entités d'audit apparentées et favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur ou d'une directrice qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints. Les gestionnaires d'audit et autres membres du personnel d'audit relèvent des directeurs et complètent l'équipe (**figure 1**).

La vérificatrice générale, les vérificateurs généraux adjoints et le directeur général des opérations composent le Comité exécutif du Bureau. La vérificatrice générale, les vérificateurs généraux adjoints, le directeur général des opérations, les directeurs et les gestionnaires des Ressources humaines et des Communications et de la Publicité gouvernementale forment le Comité de la haute direction du Bureau.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 43^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL), dont le Manitoba était l'hôte, s'est tenue à Winnipeg du 23 au 25 août 2015. Cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des auditeurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et constitue un forum très utile pour le partage des idées et l'échange des renseignements.

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2015

Vérificatrice générale	Communications et Examen de la publicité gouvernementale	Opérations
Bonnie Lysyk	Christine Pedias, gestionnaire Mariana Green Shirley McGibbon Tiina Randoja	Mohammed Siddiqui, chef de la direction générale
Vérificateurs généraux adjoints	Normes et recherche	Ressources humaines et Finances
Gus Chagani Rudolph Chiu Susan Klein	Rebecca Yosipovich, gestionnaire	Cindy MacDonald, gestionnaire, Ressources humaines Li-Lian Koh, gestionnaire, Finances
		Administration de la paie
		Syed Zain Ali Lauren Hanna Sohani Myers Louise Pellerin Shanta Persaud Christine Wu
		Technologie de l'information
		Shams Ali Peter Lee
Portefeuilles et personnel de la vérification des états financiers*		
Organismes de la Couronne (1)	Organismes de la Couronne (2)	Comptes publics
John McDowell, directeur Walter Allan, gestionnaire Tom Chatzidimos Kandy Fletcher Mary Romano	Laura Bell, directrice Teresa Carello, gestionnaire Izabela Beben Constantino De Sousa Roger Munroe	Bill Pelow, directeur Paul Amodeo, gestionnaire Georgegiana Tanudjaja, gestionnaire Audelyn Budihardjo Loretta Cheung Marcia DeSouza Neil Ganatra
	Zachary Thomas Cynthia Tso	Benjamin Leung Taylor Lew Kundai Marume Megan Sim
Portefeuilles et personnel des audits de l'optimisation des ressources*		
Éducation	Santé	Santé et Énergie
Vanna Gotsis, directrice Wendy Cumbo, gestionnaire Fatima Ahmed Kevin Aro Sally Chang	Sandy Chan, directrice Celia Yeung, gestionnaire Denise Young, gestionnaire Dimitar Dimitrov Vanessa Dupuis Karen Liew Gurinder Parmar	Gigi Yip, directrice Ariane Chan, gestionnaire Vivian Sin, gestionnaire Arujunan Balakrishnan Mohak Malik Pasha Sidhu
	Oscar Rodriguez Zhenya Stekovic Jing Wang Claire Whalen	Alla Volodina Janet Wan Tiffany Yau
Infrastructure, Environnement et Développement économique	Justice, Réglementation et Technologie de l'information	Services sociaux et Recettes fiscales
Kim Cho, directrice Tino Bove, gestionnaire Veronica Ho, gestionnaire Anita Cheung Mary Chu Jesse Dufour	Vince Mazzone, directeur Naomi Herberg, gestionnaire Osman Qazi, gestionnaire (TI) Fraser Rogers, gestionnaire Shariq Saeed, gestionnaire (TI) Rashmeet Gill Shuaib Mohammed Wendy Ng Alice Nowak	Nick Stavropoulos, directeur Bartosz Amerski, gestionnaire Emanuel Tsikritsis, gestionnaire Koreena Bordenca Katrina Exaltacion Evan Gravenor Arie Lozinsky
	Brian Wanchuk Robyn Wilson Michael Yarmolinsky	Subran Premachandran Shreya Shah Ellen Tepelenas Dora Ulisse

* Les membres du personnel qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de gestionnaire passent d'un portefeuille à l'autre afin de répondre aux pressions saisonnières sur la charge de travail en audit des états financiers.

Nota : Les personnes suivantes ont contribué au présent Rapport annuel mais ont quitté le bureau avant le 30 septembre 2015 : Helen Chow, Jennifer Fung, Inna Greenberg, Tanmay Gupta, Kristy Ho, Zahra Jaffer, Michael Katsevan, Alfred Kiang, Margaret Lam, Ravind Nanubhai, Ruchir Patel, Linde Qiu et Thaksa Sethukavalan.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en audit d'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en audit d'optimisation des ressources et dans d'autres domaines d'audit. Durant la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, le Bureau a accueilli des délégations de Chine, d'Afrique du Sud et d'Éthiopie, ainsi que des visiteurs du Cameroun, du Ghana, de la Tanzanie et du Vietnam.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a connu un autre exercice fructueux, surtout lorsque l'on considère la charge de travail additionnelle sans précédent associée aux tâches spéciales qui lui ont été confiées cette année.

Tout en respectant notre budget, nous avons :

- mené 14 audits d'optimisation des ressources;
- diffusé quatre rapports spéciaux en vertu de l'article 17 et fait la plus grande partie du travail d'audit connexe;
- diffusé un rapport spécial sur la publicité gouvernementale.

Comme il est mentionné dans la section Audits d'attestation, nous sommes chargés d'auditer les états financiers consolidés de la province (examinés plus en détail au chapitre 2), ainsi que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Là encore, nous avons respecté tous les délais clés associés à nos audits des états financiers tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation à la méthodologie et aux normes de comptabilité et de certification.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, comme il est expliqué en détail au chapitre 6.

Les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de nos experts-conseils.

Responsabilité financière

La discussion qui suit et nos états financiers présentent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2014-2015. Nos états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables du secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté une ventilation de nos dépenses en fonction des grandes activités relevant de la responsabilité du Bureau : les audits d'optimisation des ressources et audits spéciaux, les audits des états financiers ainsi que l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 9 des états financiers et indique que nous avons consacré 69 % de notre temps aux audits d'optimisation des ressources et audits spéciaux, qui sont une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics, et 30 % aux audits des états financiers annuels de la province et de plus de 40 de ses organismes. Le reste du temps a été consacré à nos responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*.

La **figure 2** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 3** présente les principaux postes de dépenses de 2014-2015 et montre que plus de 69 % des dépenses (73 % en 2013-2014) étaient liées aux salaires et avantages sociaux du personnel, tandis que les services professionnels et autres et le loyer constituaient la plus grande partie du reste. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. Dans l'ensemble, nos

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

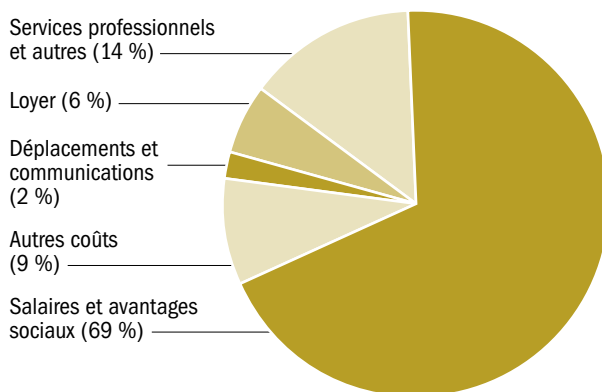
Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Budget approuvé	16 224	16 224	16 224	16 427	16 520
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	11 228	11 039	11 390	11 342	11 201
Services professionnels et autres	1 491	1 667	1 643	1 759	2 284
Loyer	1 036	1 016	989	1 001	1 008
Déplacements et communications	337	303	309	276	336
Autres coûts	1 071	1 216	1 015	1 213	1 373
Total	15 163	15 241	15 346	15 591	16 202
Crédits non utilisés*	1 222	997	1 000	679	160

* En général, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent du crédit sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes, 2014-2015

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



dépenses ont augmenté de 3,9 % (1,6 % en 2013-2014) par rapport à l'exercice précédent.

Notre budget salarial est gelé depuis cinq ans. Par conséquent, nous n'avons pu compter sur un effectif complet, et nous avons eu de la difficulté à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste sur le marché concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales de la fonction publique n'ont pas progressé au même rythme que la rémunération dans le secteur privé. En juillet 2015, la Commission de régie interne a approuvé notre demande de financement des salaires et avantages sociaux pour l'exercice 2015-2016, pour que nous

puissions porter notre effectif au niveau approuvé de 117 membres.

Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-après.

Salaires et avantages sociaux

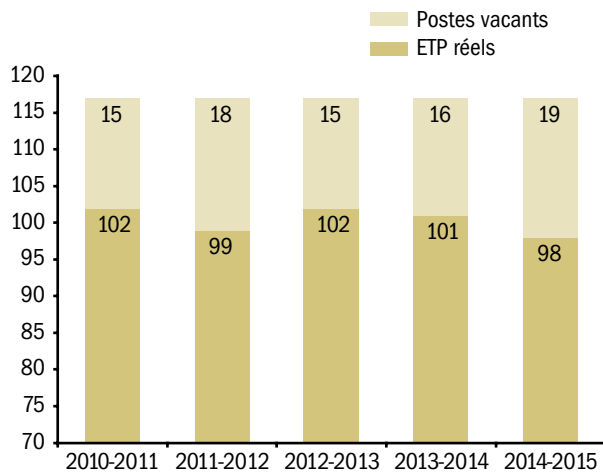
Les coûts associés aux salaires et avantages sociaux en 2014-2015 étaient inférieurs de 1,2 % à ceux de l'année précédente. Cette baisse est principalement attribuable aux indemnités de départ plus faibles versées aux membres du personnel qui ont pris leur retraite en 2014-2015.

Comme le montre la **figure 4**, le niveau de dotation moyen du Bureau a baissé, passant de 101 employés en 2013-2014 à 98 en 2014-2015. La plupart des étudiants qui ont obtenu leur titre professionnel comptable durant l'année sont restés au Bureau. Pour demeurer concurrentiels, nous devons verser à nos employés récemment qualifiés un salaire considérablement plus élevé que celui qu'ils touchaient comme stagiaires, parce que la rémunération des comptables qualifiés du secteur privé augmente assez rapidement dans les cinq années suivant l'obtention du titre professionnel.

Les départs de membres du personnel se poursuivent en raison de la vigueur relative du marché des experts-comptables malgré les incertitudes

Figure 4 : Dotation de 2010-2011 à 2014-2015

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



économiques. L'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes, où nos salaires et avantages sociaux sont concurrentiels. Nos échelles salariales pour les comptables plus expérimentés accumulent rapidement du retard sur celles des secteurs privé et parapublic. C'est une des raisons pour lesquelles, comme le montre la figure 4, nous avons encore un certain nombre de postes vacants. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel d'expérience hautement qualifié. Il deviendra de plus en plus difficile de maintenir et d'améliorer notre capacité à effectuer ces audits, car beaucoup de nos professionnels expérimentés seront admissibles à la retraite d'ici quelques années.

Aux termes de la Loi, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario. Or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires des secteurs sans but lucratif et privé. Selon les résultats d'une enquête des Comptables professionnels agréés du Canada (anciennement l'Institut Canadien des Comptables Agréés), qui ont été publiés en 2013, le salaire moyen des comptables agréés dans la fonction publique (108 000 \$) était de 7 % plus faible que dans le secteur sans but lucratif (118 000 \$) et, surtout, de 14 % plus faible que dans les cabinets comptables

(134 000 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables. Les salaires de nos employés les mieux rémunérés en 2014 sont divulgués à la note 7 des états financiers.

Services professionnels et autres

Ces services englobent les services contractuels de professionnels et de cabinets comptables. Ils constituent le deuxième poste de dépenses en importance et représentent près de 14 % des dépenses totales. Ces coûts ont augmenté de 29,8 % par rapport à l'an dernier, car nous continuons de faire appel à du personnel contractuel pour les tâches spéciales et pour couvrir les congés parentaux ou imprévus et nous aider à gérer les périodes de pointe durant les mois d'été.

D'autres coûts, qui sont principalement liés aux services juridiques, aux services d'impression et de traduction pour les rapports et aux droits d'adhésion du personnel, ont eux aussi augmenté.

Étant donné la complexité grandissante de notre travail et les délais serrés dans lesquels nous devons finaliser l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons de faire appel à des contractuels pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi.

Les coûts contractuels associés aux cabinets comptables avec lesquels nous travaillons resteront plus élevés en raison de leurs niveaux supérieurs de rémunération et des heures de travail additionnelles requises pour suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Nous continuons de sonder le marché pour ces services lorsque les contrats viennent à échéance.

Loyer

Les coûts associés aux locaux ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, en raison principalement d'une hausse des coûts des services publics. Les coûts associés aux locaux sont quand même demeurés inférieurs à ce qu'ils étaient il y a cinq ans.

Déplacements et communications

Nos frais de déplacement et de communications ont augmenté de 22,2 %. En général, nos frais de déplacement sont fonction des secteurs audités, tandis que nos frais de communications dépendent du nombre et de la longueur des rapports spéciaux et du contenu de notre Rapport annuel. Cette année, nous avons publié quatre rapports spéciaux et un Rapport annuel plus long que d'habitude.

Autres coûts

Les autres coûts – qui englobent l'amortissement des immobilisations, l'entretien des fournitures et du matériel, les améliorations locatives, la formation et les dépenses législatives – ont augmenté de 13 % par rapport à l'an dernier, en raison principalement des projets spéciaux et de l'augmentation du nombre d'audits nécessitant des conseils et une aide spécialisés.

États financiers

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale, à qui incombe la responsabilité à l'égard des états financiers du Bureau, a préparé les présents états financiers conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, les actifs sont protégés de façon adéquate, les crédits ne sont pas dépassés et l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et juste.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

[signé par]

Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA
Vérificatrice générale
Le 25 septembre 2015

[signé par]

Mohammed Siddiqui, CPA, CA
Chef de la direction générale
Le 25 septembre 2015



Adams & Miles LLP
Chartered Professional Accountants

501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy of
Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2015 and the statements of operations and accumulated deficit, changes in net financial debt and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2015 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Adams & Miles LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
September 25, 2015

www.adamsmiles.com

An independent firm associated
with AGN International Ltd.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	\$
Actif financier		
Trésorerie	144 227	416 337
Taxes de vente harmonisée recouvrables	140 811	146 609
Montant à recevoir du Trésor	570 758	479 826
Avantage incitatif relatif à un bail à recevoir (note 10)	-	322 225
	<u>855 796</u>	<u>1 364 997</u>
Passifs		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	1 792 269	2 257 023
Obligation au titre des avantages accumulés [note 5 (B)]	2 477 000	2 228 000
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	212 131	244 354
	<u>4 481 400</u>	<u>4 729 377</u>
Dette financière nette	(3 625 604)	(3 364 380)
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 3)	<u>1 257 594</u>	<u>837 790</u>
Déficit accumulé	<u>(2 368 010)</u>	<u>(2 526 590)</u>

Engagements (note 6)

Incertitude relative à la mesure [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

[signé par]

Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA
Vérificatrice générale

[signé par]

Mohammed Siddiqui, CPA, CA
Chef de la direction générale

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des résultats et déficit accumulé Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	Budget 2015 (note 12)	Résultats réels de 2015	Résultats réels de 2014
	\$	\$	\$
Charges			
Traitements et salaires	9 755 400	9 244 095	9 110 028
Avantages sociaux (note 5)	2 243 800	1 956 804	2 231 620
Services professionnels et autres	1 808 200	2 283 806	1 758 843
Location des bureaux	1 062 400	1 007 630	1 001 326
Amortissement des immobilisations	—	359 346	331 506
Déplacements et communications	418 800	336 663	275 610
Formation et perfectionnement	378 600	123 516	135 301
Fournitures et matériel	377 500	223 679	226 240
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	73 000	68 108	68 480
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	242 700	245 128	387 582
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	30 000	6 368	14 475
<i>Services statutaires</i>	130 000	346 862	50 034
Total des charges (notes 8 et 9)	16 520 400	16 202 005	15 591 045
Produits			
Trésor – crédit voté [note 2(B)]	16 520 400	16 520 400	16 426 700
Excédent des produits sur les charges		318 395	835 655
Moins : crédits non utilisés [Note 11]		159 815	678 980
Excédent net des résultats		158 580	156 675
Déficit accumulé, au début de l'exercice		(2 526 590)	(2 683 265)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		(2 368 010)	(2 526 590)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015 \$	2014 \$
Excédent net des résultats	158 580	156 675
Achat d'immobilisations corporelles	(779 150)	(573 181)
Amortissement des immobilisations corporelles	359 346	331 506
Augmentation de la dette financière nette	(261 224)	(85 000)
Dette financière nette, au début de l'exercice	(3 364 380)	(3 279 380)
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	(3 625 604)	(3 364 380)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
Excédent net des résultats	158 580	156 675
Amortissement des immobilisations corporelles	359 346	331 506
Charges au titre des avantages accumulés	(61 000)	85 000
	<u>456 926</u>	<u>573 181</u>
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	5 798	(34 921)
Augmentation du montant à recevoir du Trésor	(90 932)	(301 681)
Réduction de l'avantage incitatif relatif à un bail à recevoir	322 225	-
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer		
Salaires et avantages sociaux (Note 4)	(154 754)	373 196
Réduction de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 223)	(32 222)
	<u>50 114</u>	<u>4 372</u>
Flux des opérations de fonctionnement	<u>507 040</u>	<u>577 553</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(779 150)	(573 181)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(272 110)	4 372
Encaisse, au début de l'exercice	<u>416 337</u>	<u>411 965</u>
Encaisse, à la fin de l'exercice	<u>144 227</u>	<u>416 337</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

1. Nature des résultats

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans les activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la Province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, y compris la capitalisation et l'amortissement des immobilisations corporelles, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Le crédit voté pour les charges législatives est censé couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de fluctuation de sa valeur si bien que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2015. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

(E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif reporté relatif à un bail est amorti en réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la période de 10 ans qui a commencé le 1^{er} novembre 2011.

(F) INCERTITUDE D'ÉVALUATION

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont, notamment, la vie utile des immobilisations corporelles et l'obligation au titre des avantages accumulés.

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et sont revues annuellement pour tenir compte de la nouvelle information accessible. Il existe une incertitude relative à la mesure en ce qui concerne les présents états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique et les rajustements sont portés à l'État des résultats et au Déficit accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total pour 2015 \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	711 086	336 676	219 882	437 338	1 704 982
Ajouts	128 246	39 977	61 402	549 525	779 150
Radiation des biens entièrement amortis	(106 293)	(180 559)	(44 141)	-	(330 993)
Solde, à la fin de l'exercice	733 039	196 094	237 143	986 863	2 153 139
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	424 820	272 149	116 377	53 846	867 192
Amortissements	182 333	50 522	36 107	90 384	359 346
Radiation des biens entièrement amortis	(106 293)	(180 559)	(44 141)	-	(330 993)
Solde, à la fin de l'exercice	500 860	142 112	108 343	144 230	895 545
Valeur comptable nette, 31 mars 2015	232 179	53 982	128 800	842 632	1 257 594
2014					
	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total pour 2014 \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	678 777	396 107	146 025	163 341	1 384 250
Ajouts	195 446	8 481	95 257	273 997	573 181
Radiation des biens entièrement amortis	(163 137)	(67 912)	(21 400)	-	(252 449)
Solde, à la fin de l'exercice	711 086	336 676	219 882	437 338	1 704 982
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	401 217	259 341	107 739	19 838	788 135
Amortissements	186 740	80 720	30 038	34 008	331 506
Radiation des biens entièrement amortis	(163 137)	(67 912)	(21 400)	-	(252 449)
Solde, à la fin de l'exercice	424 820	272 149	116 377	53 846	867 192
Valeur comptable nette, 31 mars 2014	286 266	64 527	103 505	383 492	837 790

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

4. Comptes créditeurs et charges à payer

	2015 \$	2014 \$
Comptes créditeurs	381 328	525 600
Salaires et avantages sociaux à payer	527 941	538 423
Indemnités de départ, congés annuels et autres	883 000	1 193 000
	1 792 269	2 257 023

Les comptes créditeurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les salaires et avantages sociaux, les indemnités de départ, les congés annuels et autres crédits accumulés sont comptabilisés en fonction des modalités d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit dans les états financiers du Bureau :

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 723 315 \$ (742 024 \$ en 2014) que le Bureau doit payer pour l'exercice sont inclus dans les charges au titre des avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé.

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 151 000 \$ (291 000 \$ en 2014) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer, comme suit :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

	2015 \$	2014 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des crédits de congés annuels	3 360 000	3 421 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et charges à payer	883 000	1 193 000
Obligation au titre des avantages accumulés	<u>2 477 000</u>	<u>2 228 000</u>

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base permanente par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

6. Engagements

Le Bureau a un contrat de location-exploitation pour louer les locaux qui prend fin le 31 octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

	\$
2015-2016	501 300
2016-2017	508 800
2017-2018	514 200
2018-2019	521 700
2019-2020	527 100
2020-2021 et exercices subséquents	849 000

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des taxes foncières et des charges de fonctionnement pour les locaux, qui s'élevaient à approximativement 519 000 \$ en 2015 (546 000 \$ en 2014).

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la Loi exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2014, ces renseignements sont les suivants :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public (suite)

Nom	Poste	Avantages	
		Salaires	imposables
		\$	\$
Lysyk, Bonnie	Vérificatrice générale	253 580	3 972
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	190 974	297
Chagani, Gus	Vérificateur général adjoint	127 103	219
Chiu, Rudolph	Vérificateur général adjoint	144 973	234
Klein, Susan	Vérificatrice générale adjointe	147 952	234
Bell, Laura	Directrice	127 103	219
Chan, Sandy	Directrice	121 624	192
Cho, Kim	Directrice	113 280	190
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	147 952	234
Gotsis, Vanna	Directrice	126 242	205
Mazzone, Vince	Directeur	144 973	234
McDowell, John	Directeur	144 973	234
Pelow, William	Directeur	126 242	205
Stavropoulos, Nick	Directeur	119 214	192
Yip, Gigi	Directrice	116 332	192
Allan, Walter	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Bove, Tino	Gestionnaire en vérification	110 172	179
Carello, Teresa	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Cumbo, Wendy	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Herberg, Naomi	Gestionnaire en vérification	119 446	190
Jaffer, Zahra	Gestionnaire en vérification	102 604	177
MacNeil, Richard	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Rogers, Fraser	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Sin, Vivian	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Tsikritsis, Emanuel	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Young, Denise	Gestionnaire en vérification	117 291	190
Muhammad, Shariq	Gestionnaire, Technologie de l'information et Chaîne d'approvisionnement	101 913	174
Pedias, Christine	Gestionnaire, Communications et Examen de la publicité gouvernementale	104 735	180
Sturrock, Barbara	Gestionnaire, Ressources humaines	116 822	183
Yosipovich, Rebecca	Gestionnaire, Normes et Recherche	105 561	182
Randoja, Tina	Coordonnatrice, Rédaction et communications	100 694	168
Beben, Izabela	Superviseuse de l'audit	100 523	173
Chatzidimos, Tom	Superviseur de l'audit	102 065	176
Gupta, Tanmay	Superviseur de l'audit	111 011	178
Patel, Ruchir	Superviseur de l'audit	103 223	174
Romano, Mary	Superviseuse de l'audit	100 461	174
Tepelenas, Ellen	Superviseuse de l'audit	109 503	179
Ulisse, Dora	Superviseuse de l'audit	102 753	177
Wanchuk, Brian	Superviseur de l'audit	107 498	179

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'État des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées dans la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et de l'avantage incitatif reporté relatif à un bail, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2015 \$	2014 \$
Total des charges, selon le volume 1 des Comptes publics	16 392 807	15 779 943
Achat d'immobilisations	(779 150)	(573 181)
Amortissement des immobilisations	359 346	331 506
Réception de l'incitatif relatif à un bail	322 225	-
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	(61 000)	85 000
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 223)	(32 223)
	(190 802)	(188 898)
Total des charges selon l'État des résultats et du déficit	16 202 005	15 591 045

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

9. Charges par activité

	2015			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 210 259	2 510 725	550 319	11 271 303	69,5
Audits des états financiers	2 878 631	1 864 968	29 415	4 773 014	29,5
Publicité gouvernementale	112 009	27 055	18 624	157 688	1,0
	11 200 899	4 402 748	598 358	16 202 005	100,0
%	69,1	27,2	3,7	100,0	

	2014			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	7 916 470	2 079 530	363 027	10 359 027	66,4
Audits des états financiers	3 334 444	1 697 030	55 210	5 086 684	32,6
Publicité gouvernementale	90 734	20 746	33 854	145 334	1,0
	11 341 648	3 797 306	452 091	15 591 045	100,0
%	72,7	24,4	2,9	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité comme les frais de voyage et les services professionnels sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

10. Avantage incitatif relatif à un bail reporté et à recevoir

Dans le cadre de contrats de location pour ses locaux, le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ devant s'appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage incitatif est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de dix ans commençant le 1^{er} novembre 2011 en tant que réduction de la charge de loyer. Le Bureau a reçu un paiement d'incitatif relatif à un bail en 2015.

11. Crédits non utilisés

	2015 \$	2014 \$
Trésor – crédit voté [note 2(B)]	16 520 400	16 426 700
Moins : Crédits reçus de la Province	16 360 585	15 747 720
	<u>159 815</u>	<u>678 980</u>
Fonds non demandés	97 628	665 851
Montants remboursés à (attendus de) la Province	29 964	(19 094)
Ajustement pour l'amortissement de l'incitatif relatif à un bail	32 223	32 223
	<u>159 815</u>	<u>678 980</u>

12. Montants budgétés

Les montants budgétés ont été approuvés par la Commission de régie interne et préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée pour présentation dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario. Comme il est expliqué dans la note 8, cette façon de procéder diffère des Normes comptables pour le secteur public.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour être conformes à la base actuelle de la présentation des états financiers.